

# Rentrée Scolaire 2025

SERVICE ACTIONS SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Hôtel de Ville

2 avenue du Général de Gaulle

CS 30029

95230 Soisy-sous-Montmorency

📞 01 34 05 21 04 / 21 22

✉️ scolaire@soisy-sous-montmorency.fr



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY

SOISY-SOUS-MONTMORENCY.FR



Service  
Actions Scolaire et Péri-scolaire

# Rentrée Scolaire 2025



## Inscriptions

Scolaires, péri-scolaires & extrascolaires

**Du 3 mars au 5 avril 2025**

SOISY-SOUS-MONTMORENCY.FR



**Soisy**

SOUS-MONTMORENCY



# Inscriptions mode d'emploi

## 1. POUR QUI ?

- Les inscriptions scolaires concernent tous les enfants ayant atteint 3 ans avant le 31 décembre 2025, et les enfants nouvellement arrivés sur la commune.
- Les inscriptions extrascolaires (mercredis et vacances) sont réservés aux enfants scolarisés sur la commune dans les écoles de Soisy, ou habitant Soisy, de la petite section jusqu'à leurs 12 ans révolus et dont les deux parents exercent une activité professionnelle.



## 3. ESPACE FAMILLE

Afin de faciliter vos démarches en ligne, la Ville met à votre disposition Espace Famille; Après l'inscription de votre enfant, vous recevrez un mail d'activation de votre compte avec identifiant et mot de passe provisoires.

### Grâce à Espace Famille vous pourrez :

- Consulter et payer vos factures périscolaires et extrascolaires.
- Effectuer vos réservations d'accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances.
- Adhérer au prélèvement automatique et à la facture en ligne. Si vous souscrivez à cette option vous ne recevrez plus de facture papier par courrier.

 [www.espace-citoyens.net/soisy-sous-montmorency/espace-citoyens/](http://www.espace-citoyens.net/soisy-sous-montmorency/espace-citoyens/)

## 2. HORAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

	LUNDI / MARDI / JEUDI / VENDREDI		MERCREDI & VACANCES
	Maternelle	Élémentaire	
7h30 ▶ 8h30	Accueil préscolaire		Accueil de loisirs à la journée <i>Arrivée entre 7h30 et 9h</i> <i>Départ entre 16h30 et 19h</i>
8h30 ▶ 11h30	Classe		
11h30 ▶ 13h30	Pause méridienne		
13h30 ▶ 16h30	Classe		
16h30 ▶ 18h	Accueil postscolaire	Études dirigées	
18h ▶ 19h		Accueil postscolaire	

## 3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DES ACCUEILS DE LOISIRS

- Responsable accueils de loisirs élémentaires : **06 23 16 15 35 ou 01 34 05 21 06**
- Responsable adjoint accueil de loisirs élémentaire : **06 23 16 15 29 ou 01 34 05 21 07**
- Responsable des accueils de loisirs maternels : **06 88 34 92 23 ou 01 34 05 21 08**



# Coordonnées et horaires

## 1. COORDONNÉES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES			ACCUEILS DE LOISIRS			
ÉCOLE	DIRECTION	COORDONNÉES	PRÉ	POST	MERCREDIS	VACANCES
<b>ÉCOLES MATERNELLES</b>						
Descartes	Mme MULLAÏ	36 avenue des Courses 01 34 05 06 85	X	X	X	X
Jean de La Fontaine	Mme COSTANTINI	13 rue d'Andilly 01 34 05 03 16	X	X	X	X
Saint-Éxupéry	Mme DUBAND	Avenue des Noyers 01 34 05 00 41	Jacques Prévert			
Jacques Prévert	Mme FEITUSSI	Rue Paul Gauguin 01 34 05 08 47	X	X	X	X
<b>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>						
Descartes	M. LAURENT	8 avenue Descartes 01 34 05 08 99	X	X	Descartes	André Normand
Émile Roux 1	Mme NICOLINO	5 rue des Écoles 01 34 05 01 78	André Normand			
Émile Roux 2	Mme FORESTO	6 avenue du Général de Gaulle 01 34 05 02 41	André Normand			
Les Sources	Mme BIANCHI	Chemin des Laitières 01 39 64 07 33	X	X	André Normand	
Saint-Éxupéry	Mme TRUCHET	Avenue des Noyers 01 34 05 08 32	X	X	André Normand	
<b>ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE</b>						
Monnet Schuman	Mme CHAISE-VIANDIER	1 allée de l'Europe 01 34 05 03 86 / 01 34 05 04 11	X	X	Maternels : J. Prévert Elémentaires: ANormand	
<b>ÉCOLE PRIVÉE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE</b>						
Jeanne d'Arc	Mme VERSCHOOT	8 rue des Écoles 01 34 17 51 58	/		Maternels: J. de La Fontaine Elémentaires: ANormand	

### ACCUEILS DE LOISIRS

#### Accueils de loisirs maternels :

- Descartes : 06 49 04 51 39
- Jean de La Fontaine : 07 89 71 14 88
- Jacques Prévert : 06 49 04 52 07

#### Accueils de loisirs élémentaires

- Descartes : 06 24 47 96 59
- André Normand : 06 47 37 06 08
- 01 34 05 21 06

## 4. QUEL DOCUMENT FOURNIR ?

### Documents originaux à présenter pour toute nouvelle inscription

- Fiche individuelle de renseignements accompagnée d'une photo d'identité récente de l'enfant (*en cas de fratrie, merci de compléter une fiche de renseignements par enfant*).
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Carnet de santé
- Justificatif domicile de moins de 3 mois
- En cas d'hébergement : attestation d'hébergement + carte nationale d'identité de la personne qui vous héberge.
- Copie du jugement de divorce ou de mesures provisoires sur la garde de l'enfant en cas de séparation ou divorce

### Pour l'inscription ou le renouvellement des inscriptions extrascolaires (mercredis et vacances) :

- Justificatif de travail de moins de 3 mois pour chaque parent, à renouveler chaque année (*dernier bulletin de salaire ou attestation employeur ou extrait récent du Kbis ou attestation de formation*).

### Transmission des documents :

- À déposer au service Actions Scolaire et Périscolaire en mairie ou à envoyer par mail à l'adresse suivante : [scolaire@soisy-sous-montmorency.fr](mailto:scolaire@soisy-sous-montmorency.fr).
- Les inscriptions péri et extrascolaires sont automatiquement renouvelées sous réserve du paiement de toutes vos factures antérieures.

**i** Tout changement de situation doit être communiqué au service Actions Scolaire et Périscolaire.

## 5. ASSURANCE

- La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Votre enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut causer à autrui (garantie responsabilité civile).
- Cette assurance doit être obligatoirement remise à l'école ainsi qu'à l'accueil de loisirs. Les enfants qui se blessent, même légèrement, doivent prévenir immédiatement leurs animateurs pour l'établissement de la déclaration d'accident. La déclaration est faite selon l'appréciation de l'animateur ou du directeur.



## Carte scolaire

*En application de la carte scolaire, l'affectation de votre enfant dans un établissement dépend de votre lieu de résidence. Cependant, faute de places disponibles, votre enfant pourra être affecté dans une autre école de la ville.*



## Règlements intérieurs

*Il est impératif que vous preniez connaissance des règlements intérieurs des prestations scolaires sur le site de la Ville : rubrique Éducation/jeunesse/ Vie scolaire et périscolaire/ Formalités.*



# Tarifs et règlement des prestations

## 1. TARIFS DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 2024/2025

En application de la décision n°2024-204 du 5 juillet 2024

Révision des tarifs en aout 2025

PRESTATIONS	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE <sup>(1)</sup>
Pause méridienne de 11h30 à 13h30 Repas compris Avec panier repas fourni par la famille <sup>(3)</sup>	6,20 € 3,80 €	/ /
Préscolaire <sup>(2)</sup> à partir de 7h30 Maternelle et élémentaire	4,80 €	/
Postscolaire <sup>(2)</sup> Maternelle de 16h30 à 19h Élémentaire de 18h à 19h	7,50 € 5,05 €	/ /
Études dirigées de 16h30 à 18h Élémentaire uniquement	2 €	/
Accueil de loisirs mercredis et vacances <sup>(2)</sup> de 7h30 à 19h Repas et goûter compris Avec panier repas fourni par la famille <sup>(3)</sup>	19 € 16,90 €	47,50 € <sup>(1)</sup> 46 € <sup>(1)</sup>
Droit annuel d'inscription Valable du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 aout de chaque année scolaire Hors restauration et études	16 €	16 €

(1) S'applique aux enfants non domiciliés et non scolarisés sur Soisy-sous-Montmorency.

(2) Modulation des tarifs possible selon conditions de ressources

(3) Dans le cadre d'un P.A.I pour allergie alimentaire

## 2. FACTURATION

- La prestation accueil de loisirs pour les mercredis et vacances est facturée selon le calendrier prévisionnel de présence. Toute réservation non annulée par mail ou directement auprès du service Actions Scolaire et Périscolaire, 8 jours avant, sera facturée. En cas d'annulation pour raison médicale, un certificat médical est à nous remettre dans un délai d'un mois.
- Les autres prestations sont facturées au jour de présence.

## 3. RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SCOLAIRES

Les factures sont adressées mensuellement au domicile, en début de mois, à terme échu, ou consultables sur Espace Famille pour les adhérents à la facture en ligne.

Elles doivent être réglées entre le 15 et la fin de chaque mois, en optant pour l'une des formules suivantes :

- ▶ Règlement en ligne (carte bancaire) sur Espace Famille
- ▶ Prélèvement automatique
- ▶ Chèque à l'ordre de la Régie des prestations scolaires
- ▶ Carte bancaire
- ▶ Espèces

Les factures devront être réglées en totalité, sans y apporter de rectification.

